

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 septembre 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :

Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Guy Hébert, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 19 août 2019.
- 1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

- 2.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 19 août 2019 sur les projets de résolution 2019-07-247 et 2019-07-248 (PPCMOI).

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 1442-M augmentant le fonds de roulement de 4 000 000 \$ à 5 000 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté de fonctionnement.
- 3.2 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1443-M modifiant le règlement numéro 1426-M sur les compteurs d'eau.
- 3.3 Avis de motion 2019-08 - Règlement numéro 1443-M modifiant le règlement numéro 1426-M sur les compteurs d'eau.

4. OCTROI DE CONTRATS

5. **COMMUNICATIONS**
6. **FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
7. **GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 7.1 Autorisation de signature - Convention de bail supplémentaire avec la Corporation de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour la location de deux parcelles de terrain.
8. **LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE**
9. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 9.1 Embauche d'un conseiller aux communications numériques au Service des communications.
 - 9.2 Autorisation de signature - Addenda numéro 1 au contrat d'embauche à durée déterminée du directeur général.
10. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
11. **TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**
12. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Dérogations mineures.
 - 12.2 PIIA.
 - i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 5 juin 2019.
 - 12.3 PPCMOI
 - i. Adoption de la résolution relative à la demande numéro 2019-057 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble résidentiel - 291 à 297, rue Léon-Bloy Ouest - Lot 1 915 567 du cadastre du Québec (zone H-714).
 - ii. Adoption de la résolution relative à la demande numéro 2019-059 (PPCMOI) concernant un projet de construction résidentielle (29 unités d'habitation) - 360 à 376, rue Lavoie - 871 à 883, rue Rouillier - 407 à 431, rue Houde - Lot 6 182 105 du cadastre du Québec.
13. **VARIA**
14. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-09-291

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-09-292

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2019 à 19 h 30.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 19 AOÛT 2019 SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTION 2019-07-247 ET 2019-07-248 (PPCMOI)

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2019-09-293

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-M AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 4 000 000 \$ À 5 000 000 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN UNE SOMME DE 1 000 000 \$ PROVENANT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2019;

ATTENDU l'avis de motion 2019-07 donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2019;

ATTENDU que le règlement numéro 1442-M a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de 1 000 000 \$ pour le porter à 5 000 000 \$;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-M

AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE
4 000 000 \$ À 5 000 000 \$ ET AFFECTANT À
CETTE FIN UNE SOMME DE 1 000 000 \$
PROVENANT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ
NON AFFECTÉ DE FONCTIONNEMENT

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1443-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-M SUR LES COMPTEURS D'EAU

Monsieur Denis Girard présente le projet de règlement numéro 1443-M modifiant le règlement numéro 1426-M sur les compteurs d'eau.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le texte de deux articles du règlement numéro 1426-M sur les compteurs d'eau, soit les articles 2.9 et 6.4, dans le but d'en améliorer l'application afin de pouvoir inclure, dans la liste des immeubles ayant l'obligation d'avoir un compteur d'eau, les immeubles commerciaux mixtes dont l'activité commerciale fait partie de la liste des secteurs d'activité reconnus pour leur grande utilisation en eau potable, selon le Manuel d'évaluation foncière du Québec.

Le projet de règlement numéro 1443-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2019-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 1443-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-M SUR LES COMPTEURS D'EAU

Avis de motion est donné par monsieur Denis Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1443-M modifiant le règlement numéro 1426-M sur les compteurs d'eau.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2019-09-294

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 30 août 2019 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 821 603,29 \$ pour les activités financières, de 940 718,06 \$ pour les activités d'investissement et de 1 104 268,17 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2019-09-295

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE BAIL SUPPLÉMENTAIRE AVEC LA CORPORATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT POUR LA LOCATION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN

ATTENDU la résolution 2019-03-079, laquelle autorisait la signature d'une extension de la convention de bail avec la Corporation de Gestion de la voie maritime du Saint-Laurent pour la location de quatre parcelles de terrain, pour une période d'un an commençant le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU la résolution 2019-08-277, laquelle autorise la signature de l'acte de vente en vertu duquel la Ville achètera deux des quatre parcelles de terrain, soit les parcelles 3 et 4;

ATTENDU que la Ville souhaite poursuivre la location des parcelles de terrain 1 et 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de bail supplémentaire avec la Corporation de Gestion de la voie maritime du Saint-Laurent pour la location de deux parcelles de terrain, soit les parcelles 1 et 2.

Le terme de cette convention commencera le jour de l'inscription de la vente des lots 6 056 326, 6 056 327 et 6 056 339 du cadastre du Québec, soit les parcelles 3 et 4, au Registre Foncier du Québec, et se terminera le 31 mars 2020.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2019-09-296

**EMBAUCHE D'UN CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES
AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

DE CRÉER le poste de conseiller aux communications numériques au Service des communications.

D'EMBAUCHER madame Véronique Pelletier, à titre de conseillère aux communications numériques au Service des communications, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directeur du Service des communications

Date prévue d'entrée en fonction: 4 septembre 2019 et elle sera soumise à une période d'essai de 6 mois.

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2019-09-297

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NUMÉRO 1 AU CONTRAT
DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 au contrat d'emploi à durée déterminée du directeur général.

Cet addenda a pour objet de modifier certaines clauses dudit contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2019-09-298

**APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - SÉANCE DU 5 JUIN 2019**

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2019-063	2019-056	1251	291 à 297, rue Léon-Bloy Ouest	0429-13-5116
2019-067	2019-060	1251	360 à 376, rue Lavoie - 871 à 883, rue Rouillier - 407 à 431, rue Houde	0429-99-0033

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 5 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-09-299

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE NUMÉRO
2019-057 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN
IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 291 À 297, RUE LÉON-BLOY OUEST - LOT
1 915 567 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE H-714)**

ATTENDU qu'un premier projet de résolution numéro 2019-07-247 a été adopté par le conseil municipal le 2 juillet 2019 concernant la demande numéro 2019-057 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 19 août 2019;

ATTENDU qu'un second projet de résolution (numéro 2019-08-287) concernant ladite demande a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 août 2019;

ATTENDU qu'un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié le 20 août 2019;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées par cette résolution n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 1 915 567 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone H-714 du règlement de zonage numéro 1250, une résolution afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comprenant quatre logements en structure juxtaposée isolée situé aux 291 à 297, rue Léon-Bloy Ouest, afin de permettre :

- 1) la démolition de la résidence existante et ses constructions accessoires;
- 2) la construction d'un immeuble comprenant 4 logements faisant partie de la classe d'usages (H-3) Multifamiliale A (4 à 8 logements) alors que seuls les usages des classes d'usages H-1 Unifamiliale et H-2 Bifamiliale et Trifamiliale sont autorisés à la grille applicable;
- 3) une marge avant secondaire de 3,03 mètres au lieu des 7 mètres prévus par règlement;

le tout, à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux plans suivants :

- plans d'architecture préparés par Yannick Pelletier, technologue en architecture, datés du 14 mai 2019;
- plan projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 30 mai 2019;

et ce, aux conditions suivantes :

- dans la mesure du possible, les arbres existants devront être conservés, le cas échéant et voir la possibilité de transplanter ceux qui peuvent être conservés;
- les mâts des compteurs électriques devront être le moins visibles possible en plus d'être regroupés;
- la couleur de la brique devra s'harmoniser avec les couleurs des matériaux utilisés des constructions limitrophes au projet.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2019-057, l'implantation et l'intégration architecturale du PIIA numéro 2019-056 doivent répondre aux objectifs et critères de l'article 134 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 applicable à un secteur visé par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2019-09-300

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE NUMÉRO 2019-059 (PPCMOI) CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (29 UNITÉS D'HABITATION) - 360 À 376, RUE LAVOIE - 871 À 883, RUE ROUILLIER - 407 À 431, RUE HOUDE - LOT 6 182 105 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'un premier projet de résolution numéro 2019-07-248 a été adopté par le conseil municipal le 2 juillet 2019 concernant la demande numéro 2019-059 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 19 août 2019;

ATTENDU qu'un second projet de résolution (numéro 2019-08-288) concernant ladite demande a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 août 2019;

ATTENDU qu'un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié le 20 août 2019;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées par cette résolution n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant le lot 6 182 105 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone H-614 du règlement de zonage numéro 1250, une résolution afin d'autoriser la construction d'un ensemble résidentiel comprenant 29 logements, de trois étages, développé en projet intégré comportant trois immeubles aux 360 à 376, rue Lavoie (9 unités), aux 871 à 883, rue Rouillier (7 unités) et aux 407 à 431, rue Houde (13 unités), afin de permettre :

- 1) la construction de trois immeubles sur le même terrain alors que la grille applicable n'autorise pas les projets intégrés et que l'article 112 mentionne qu'un seul bâtiment principal par terrain est autorisé;

- 2) que les bâtiments proposés comprennent plus de 4 logements, l'un à côté de l'autre, avec entrées séparées, bâtis sur un seul terrain, et dégagés des bâtiments principaux avoisinants contraire à la définition d'habitation multifamiliale juxtaposée isolée;
- 3) une profondeur minimale de bâtiments de 9,76 mètres au lieu de 15 mètres;
- 4) une hauteur de bâtiments de 11,6 mètres au lieu de 10 mètres;
- 5) à certains endroits, des marges avant de 2,68 mètres (rue Rouillier), 3,24 mètres (rue Houde) et 3,89 mètres (rue Lavoie), au lieu de 8 mètres prévus par règlement;
- 6) pour l'immeuble de la rue Houde, des marges latérales de 4,38 mètres au lieu de 5 mètres prévus par règlement;
- 7) l'utilisation de trois matériaux de revêtement extérieur en façade alors que le règlement prévoit l'utilisation de deux matériaux maximum;
- 8) des aménagements de terrains différents des dispositions normatives prévues par règlement en lien avec les plantations, la hauteur de clôture et son opacité);

le tout, à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux documents suivants :

- documents préparés par Marc Perreault, Empero, datés du 16 juillet 2019, accompagnant la demande d'approbation d'un PIIA numéro 2019-060;
- plan projet d'implantation préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 17 juillet 2019.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2019-059, l'implantation et l'intégration architecturale du PIIA numéro 2019-056 doivent répondre aux objectifs et critères des articles 126 à 128 relatifs aux dispositions applicables aux habitations multifamiliales du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2019-09-301

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 52

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire

Me Danielle Simard, greffière